



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf pour l'année 2021 en date du 25 juin 2021 en faveur de l'association du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et son article L 1111-4,
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- Vu la délibération de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au vote du budget primitif,
- Vu la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement accordée au titre de la programmation 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf, signée le 25 juin 2021
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,
- Vu les statuts de l'Association du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf du 10 juillet 2017,
- Vu la demande de subvention d'investissement présentée par le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf en date du 1^{er} juillet 2021,
- Vu l'avis de la Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien en date du 3 septembre 2021,

Entre,

La **Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-6-10 du 31 mai 2021

Ci-après dénommée la « Collectivité européenne d'Alsace »

d'une part,

Et

L'association du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf, représentée par son Président dûment habilité pour ce faire, sis 1 rue Camille Schlumberger 68000 Colmar,

Ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'encadrer les modalités d'octroi et de versement du soutien financier complémentaire accordé par la Collectivité européenne d'Alsace sous forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2021, en complément de la subvention de fonctionnement de 29 000 € attribuée par la Commission permanente du 31 mai 2021

Article 2 : détermination du montant de la subvention

L'article 2 de la convention est complété par l'alinéa suivant rédigé comme suit :

La Collectivité européenne d'Alsace alloue à l'association du Comité du monument national du Hartmannswillerkopf au titre de l'année 2021 une subvention d'investissement de 20 000 € maximum

Article 3 : durée de la convention et durée de validité de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace

L'article 3 de la convention est complété par l'alinéa suivant rédigé comme suit :

3.1. Durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

3.2. Durée de la validité de la subvention

La subvention attribuée doit être affectée aux dépenses d'investissement du CMNHWK au titre de l'exercice 2021 déterminé à l'article 1^{er}.

La durée de validité de la subvention d'investissement est de 3 ans à compter de la date de signature du présent avenant.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

L'article 4 de la convention est complété par l'alinéa suivant rédigé comme suit :

La subvention d'investissement sera versée en une seule fois sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés exacts.

Article 5 : autres dispositions

Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le

Pour Le Comité du Monument
National du Hartmannswillerkopf
Le Président

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président